



Coup de pouce à Genappe  
asbl

COUP DE POUCE A GENAPPE A.S.B.L .  
28 avenue des Elfes  
1470 Baisy-Thy

## **CHARTRE DU VOLONTAIRE**

### **Droits et devoirs de l'organisation et des volontaires**

---

#### **A. Organisation :**

**Coup de Pouce à Genappe** (en abrégé : CdP), dont le siège social est sis avenue des Elfes 28 à 1470 Baisy-Thy 0474/08 17 44

Objectif social : l'association a pour but d'exercer une activité d'aide sociale et éducative en suppléance et /ou en coordination avec les services publics ou privés ayant les mêmes objectifs et, notamment, le transport vers des lieux de soins, homes etc. ainsi qu'un service de courses ménagères. Elle peut, en outre, entreprendre toutes les activités qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objet ;

Statut juridique : ASBL.

Responsable pour la signature de la charte : Marianne JANSSENS,

Responsables pour l'information et la coordination des volontaires : Bernadette CHAPELLE et Laure ASTREE,

Responsables qui doivent être prévenues en cas d'accident : Bernadette CHAPELLE et Laure ASTREE.

#### **1. Assurances :**

**CdP fait couvrir par une assurance la responsabilité civile des volontaires pour les cas où ces derniers causeraient un dommage à des tiers dans le cadre de leur mission.**

Cependant, dans l'hypothèse où le volontaire occasionne un dommage en commettant une faute lourde, il sera tenu personnellement, à l'exclusion de CdP et de son assureur, de réparer l'entièreté du dommage qu'il aura causé.

On entend par faute lourde la faute à ce point grave qu'elle en devient volontaire, intentionnelle en ce sens que celui qui la commet devait nécessairement se rendre compte qu'il aggravait, par son comportement et de manière sensible, le risque d'accident couvert par l'assureur.

Dès lors, l'auteur de la faute ne pouvait pas ignorer qu'il se mettait volontairement dans les conditions pour avoir un accident.

Ainsi, et par exemples, celui qui prend le volant dans un état d'ébriété avancé ou avec un véhicule muni de pneus lisses ou non en ordre au niveau du contrôle technique.

Si le dommage a été causé par une faute légère du volontaire, celui-ci pourra être tenu personnellement, à l'exclusion de CdP et de son assureur, de réparer l'entièreté du dommage qu'il aura causé si la faute a, en son chef, un caractère répétitif.

1° Garantie : est couverte la responsabilité civile , avec exception de la responsabilité contractuelle, de l'asbl et du volontaire ;  
Courtier : AGIFRA , rue du Mont St-Roch,6, 1400 Nivelles ;  
Montants couverts :12.400.000 euros ;

2° Garantie : est couverte l'indemnisation du dommage résultant de lésions corporelles subies par le volontaire causées par un accident survenu pendant l'exécution de sa mission ou durant le trajet vers l'activité à prester.  
Courtier : AGIFRA, Rue Mont St-Roch, 6 à 1400 Nivelles ;  
Montants couverts : 12.000 euros en cas de décès et 18.000 euros en cas d'invalidité permanente.

3° Garantie : assistance juridique incluse pour les deux risques cités ci-dessus ;  
N° de la police d'assurance : FORTIS AG 99529331.

#### 4° Garantie omnium :

L'a.s.b.l. souscrit une assurance "Omnium Mission" qui couvre les voitures des volontaires pendant tout le temps de la mission qui leur est confiée.

Elle couvre les dégâts matériels aux véhicules des volontaires pour un montant maximum de 15.000 €. L'indemnité est proportionnelle à la valeur de la voiture au jour du sinistre.

Elle ne couvre pas le remorquage.

Il existe cependant une franchise égale à 3% du montant de l'indemnité versée par l'assureur (ou de 2% si la réparation est faite dans un garage agréé par l'assurance) et qui restera à charge du volontaire.

Cette assurance couvre les voitures uniquement en cas de dommage causé durant le trajet effectué du domicile du volontaire jusqu'au lieu de prise en charge du bénéficiaire et jusqu'au retour au domicile du volontaire au terme de sa mission.

Ne sera pas couvert tout dommage causé à l'occasion d'une interruption de la mission, par exemple lors d'un trajet effectué à des fins personnelles dans l'attente de la reprise en charge du bénéficiaire au terme de sa séance de soins.

Si un volontaire a la possibilité d'utiliser deux voitures (exemple : la voiture du conjoint), il doit **impérativement** en aviser le courtier ou la compagnie en précisant les caractéristiques des deux véhicules.

Il en va de même si le volontaire utilise un véhicule de remplacement, le temps de l'immobilisation de son propre véhicule pour quelque cause que ce soit.

Cette « omnium mission » **vient s'ajouter** à l'assurance Responsabilité civile automobile obligatoirement souscrite par le volontaire et qui doit couvrir chaque conducteur, son ou ses passager(s) et les dommages causés aux tiers. L'omnium mission couvre **uniquement les dégâts matériels** à la voiture du volontaire, si le dommage est causé par sa propre faute.

Il faut donc que chaque volontaire remplisse le formulaire de demande de renseignements, concernant sa voiture, qui sera communiqué à l'assureur omnium.

## 2 . Défraiement

L'organisation Coup de Pouce à Genappe paye au volontaire qui le souhaite les frais réels sur base des pièces justificatives via le formulaire fourni par Coup de Pouce à Genappe.

Frais de déplacement : au 1 juillet 2020, le remboursement est fixé à : EUR 0.3542 / km pour les kilomètres parcourus du domicile du volontaire jusqu'au domicile de la personne à prendre en charge et retour ;

Les kilomètres parcourus durant la prise en charge sont supportés exclusivement par le bénéficiaire, au même tarif.

Ce dernier sera revu lors de toute modification du barème d'intervention de l'Etat dans les frais de déplacement de ses agents.

Autres frais : en concertation et après accord **préalable** de CdP.

## 3. Secret professionnel

Suivant l'article 458 du Code pénal, « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent à cinq cent euros »

La mention « toutes autres personnes » concerne le volontaire.

## B. Volontaire

### Dans le cadre de sa mission, le volontaire s'engage :

1. A accompagner les personnes transportées dans son véhicule avec respect, discrétion, sans jugement moral ou médical.
2. A respecter le code de la route et remplir toutes les conditions pour une conduite en toute sécurité.
3. A raccompagner jusqu'à leur domicile les personnes qu'il prend en charge.
4. A communiquer **préalablement** aux coordinatrices tous les trajets qu'il effectue dans le cadre de ses missions, dans les plus brefs délais.
5. A prévenir les coordinatrices le plus tôt possible en cas d'empêchement ou de retard conséquent.
6. A respecter le montant de l'intervention financière du bénéficiaire et à prévenir l'asbl en cas de difficultés financières des bénéficiaires.
7. A limiter son aide à ses disponibilités de temps et aux missions de l'asbl, ce qui signifie oser dire « non » quand c'est nécessaire.
8. A communiquer aux coordinatrices, dans le cadre de ses missions, toute demande, suggestion ou critique, de manière objective.
9. A ne pas s'immiscer dans les affaires personnelles des bénéficiaires et à respecter leurs choix et leurs décisions.
10. A fournir à l'asbl les preuves de la validité de l'assurance responsabilité civile du véhicule utilisé dans le cadre de ses missions et à avertir l'asbl en cas de suspension ou de résiliation de l'assurance, quel qu'en soit le motif.
11. A interrompre sa participation s'il ne peut plus respecter un des engagements de la présente charte.

12. A prévenir CdP (0474/081.744 ou le GSM de Marianne Janssens - 0476/77.95.58) de tout incident sérieux survenant dans le cadre de sa mission.

En outre, le volontaire reconnaît avoir été clairement averti que toute violation de la présente charte pourra entraîner son exclusion de la liste des volontaires.

Enfin, l'asbl CdP se réserve le droit d'exclure un volontaire de la liste, à tout moment et sans devoir motiver sa décision.

Date :

Signature des responsables de l'organisation :  
Bernadette CHAPELLE et/ou Laure ASTREE

Marianne Janssens

Signature du volontaire :

Coordonnées du volontaire :

Nom

Prénom

Adresse

Tél :

Gsm

Personne à prévenir en cas d'accident survenant au volontaire :